



Conseil économique et social

Distr. générale
23 juillet 2019
Français
Original : anglais



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Commission économique pour l'Europe

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Comité des forêts et de l'industrie forestière

Commission européenne des forêts

Soixante-dix-septième session

4-7 novembre 2019

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

Questions relevant du Comité des forêts et de l'industrie
forestière: Fonds d'affectation spéciale de la CEE
pour les forêts

Quarantième session

4-7 novembre 2019

Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour l'étude des tendances et des perspectives à long terme du bois d'œuvre en Europe

Note du secrétariat

Résumé

On trouvera dans le présent document un exposé de la situation actuelle du Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour l'étude des tendances et des perspectives à long terme du bois d'œuvre en Europe (nom complet du Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour les forêts) et des recommandations sur la manière de rationaliser le financement conformément aux règlements actuels de l'ONU et de la CEE.

Le Comité est invité à examiner les recommandations qui y sont énoncées



1. Le Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour l'étude des tendances et des perspectives à long terme du bois d'œuvre en Europe (Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour les forêts) a été créé en 1982 pour financer en partie les travaux dans ce domaine.
2. Le Fonds d'affectation spéciale, grâce auquel sont financées les activités du Comité des forêts et de l'industrie forestière depuis sa création, est régulièrement reconstitué grâce aux dons consentis par les États membres de la CEE en soutien à la mise en œuvre de certaines activités du programme de travail.
3. Le Fonds d'affectation spéciale est utilisé de façon continue. Il sert actuellement à financer deux projets importants : la Revue annuelle du marché des produits forestiers et un projet visant à améliorer la diffusion des informations concernant les forêts.
4. Le Bureau du Comité a examiné la situation actuelle du Fonds d'affectation spéciale à sa réunion du 26 mars 2019 à Genève (Suisse) et a recommandé de :
 - Continuer à utiliser le Fonds d'affectation spéciale pour financer la mise en œuvre des activités du Comité et du sous-programme connexe de la CEE ;
 - Demander instamment aux États membres d'envisager de reconstituer le Fonds d'affectation spéciale, conformément aux règles et règlements de l'ONU et de la CEE, en vue de financer les activités prévues dans le programme de travail (ECE/TIM/2019/12-FO:EFC/2019/12) et figurant dans la liste de celles qui doivent être menées en 2019-2020 (ECE/TIM/2019/6-FO:EFC/2019/6) ;
 - Demander instamment au secrétariat de la CEE de continuer à utiliser le Fonds d'affectation spéciale pour financer, dans la mesure du possible, les activités particulières devant être menées d'année en année à l'appui du programme de travail pour 2020 (ECE/TIM/2019/12-FO:EFC/2019/12), telles que décrites dans le document ECE/TIM/2019/6-FO:EFC/2019/6, conformément aux règles et règlements de l'ONU ;
 - Renommer le Fonds d'affectation spéciale « Fonds d'affectation spéciale pour les forêts » afin de souligner l'usage qui en est fait actuellement à l'appui du programme de travail.
5. Le Comité est invité à examiner les recommandations susmentionnées.